

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération
n° 2008.02.026**

**Exploitation de
l'usine
d'incinération des
ordures ménagères
de La Couronne :
annulation de la
délibération n° 473
du 20 décembre
2007 et approbation
d'un nouvel avenant
n° 6**

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL

Excusé(s) :

Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS**Rapporteur : Monsieur SAUZE****EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COURONNE
: ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 473 DU 20 DECEMBRE 2007 ET APPROBATION D'UN
NOUVEL AVENANT N° 6**

Vu la délibération n°269 du conseil communautaire du 27 septembre 2001 autorisant le lancement de la procédure de marché relative à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne,

Vu le marché du 18 novembre 2001, confiant l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères au groupe Novergie Sud Ouest pour un montant de :

- Phase 1 (exploitation de l'usine actuelle avant travaux de gestion des fumées) : 1 040 860,81 € HT/an (suivi des études et des travaux) : 41 923,48 € HT
- Phase 2 (exploitation de l'usine modernisée) : 1 337 732,70 € HT/an,

Vu la délibération n°264 du 26 septembre 2002, approuvant un avenant n°1 ayant pour objet le transfert du marché de Novergie Sud Ouest à Novergie,

Vu la délibération n°79 du 1^{er} avril 2004 approuvant un avenant n°2 ayant pour objet la suppression de la mise en peinture régulière de tous les bâtiments par l'exploitant ainsi qu'un remboursement des sommes versées pour un montant de 54 446,08 € HT/an, ce qui a ramené le montant de la phase 2 à 1 283 286,62 € HT par an,

Vu la délibération n°22 du 4 février 2005 approuvant un avenant n°3 ayant pour objet le remplacement dans la formule de révision de l'indice PSD suite à sa disparition,

Vu la délibération n°450 du 15 décembre 2005 approuvant un avenant n°4 ayant pour objet l'adaptation des conditions techniques et financières liées à la réalisation des travaux de mise aux normes de l'usine. Cet avenant a porté le montant de la phase n°2 à 1 433 209,98 € HT, soit une augmentation de 7,14% par rapport au montant de la phase n°2,

Vu la délibération n°112 du 23 mars 2007 approuvant un avenant n°5 ayant pour objet l'adaptation des conditions techniques et financières liées à la réalisation des travaux de mise aux normes suite à la marche en fonctionnement industriel réel constatée sur une période de 6 mois. Cet avenant a porté le montant de la phase n°2 à 1 592 294,30 € HT, soit une augmentation de 19,03% par rapport au montant de la phase n°2,

La transformation de l'usine d'incinération en centre de valorisation énergétique devant intervenir durant l'année 2009, il est nécessaire, pour le bon déroulement du chantier, que l'exploitant ayant participé aux études préparatoires puisse suivre les travaux correspondants. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, le futur exploitant, aura en charge la gestion d'un centre de valorisation énergétique.

Le marché a été conclu initialement, jusqu'au 31 décembre 2008. Il prévoit cependant que le contrat d'exploitation de l'usine peut être prolongé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2009. L'exploitation pour une année supplémentaire est estimée à 1 592 294,30 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 février 2008,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°473 du 20 décembre 2007 approuvant un avenant n°6 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne,

D'APPROUVER un avenant n°6 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de LA COURONNE, confié à la société NOVERGIE sise à NANTERRE, ayant pour objet de prolonger ledit marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2009, pour un montant estimatif de 1 592 294,30 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 611 – rubrique 812.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 mars 2008	<u>Affiché le :</u> 05 mars 2008